
POSE D'UNE ENDOPROTHESE ABDOMINALE NOTICE D'INFORMATION AUX PATIENTS - 2009

Madame, Monsieur

Cette notice s'intègre dans l'information générale donnée aux malades.

Vous avez un anévrisme de l'aorte abdominale sous-rénale qui nécessite un traitement.

Ce traitement est nécessaire :

- lorsque le plus grand diamètre de l'anévrisme a atteint 50 mm,
- ou lorsque ce diamètre a augmenté d'au moins 10 mm en un an,
- ou lorsque l'anévrisme est douloureux,
- ou lorsque l'anévrisme a une forme de sac.

Votre médecin vous propose de traiter cet anévrisme de l'aorte abdominale sous-rénale à l'aide d'une endoprothèse aortique.

Ce traitement peut être réalisé pour traiter votre anévrisme car il a une anatomie adaptée aux conditions d'utilisation de l'endoprothèse.

Dans ce cas, le traitement de référence de l'anévrisme de l'aorte abdominale est actuellement le traitement chirurgical « classique » par une ouverture de l'abdomen. Le risque de mortalité (décès) postopératoire de ce traitement classique est faible mais le traitement par endoprothèse diminue ce risque. En contrepartie, la durabilité du traitement par endoprothèse est moins bien connue et une ou des intervention(s) supplémentaire(s) seront peut-être nécessaires ensuite. Il s'agira le plus souvent d'une intervention mineure mais une chirurgie classique sera parfois nécessaire. Malgré le traitement par endoprothèse, une rupture de l'anévrisme peut également survenir.

L'utilisation de ce type d'endoprothèse nécessite une surveillance clinique et radiologique régulière. Les examens suivants devront être pratiqués :

En post-opératoire immédiat ou dans les 30 jours qui suivent l'implantation :

- une radiographie de l'abdomen sans préparation sous 3 incidences (face, profil et trois-quarts) ;
 - un examen tomodensitométrique avec acquisitions précoce et tardive après injection de produit de contraste (selon les recommandations de la SFR) ;
 - si l'examen tomodensitométrique ne peut être réalisé, un examen par imagerie de résonance magnétique (IRM) ;
 - si l'IRM ne peut être réalisée, une échographie-doppler vasculaire
- aux 6^{ème}, 12^{ème}, et 24^{ème} mois postopératoire, puis chaque année indéfiniment la répétition de l'examen pratiqué dans les 30 premiers jours (tomodensitométrie ou échographie-doppler vasculaire).

Les informations vous concernant resteront strictement confidentielles. Ces données pourront faire l'objet d'un traitement informatisé, vous ne serez identifié que par les trois premières lettres de votre nom et les 2 premières de votre prénom. Le droit d'accès prévu par la loi « Informatique et Libertés » (article 40) s'exerce à tout moment auprès de votre médecin et vous pourrez user de votre droit de rectification auprès de lui. Les données du suivi dont vous ferez l'objet seront évaluées en respectant la confidentialité et l'anonymat des données.